

Ce n'est pas que nous voulions proscrire d'une manière absolue la pieuse coutume de récompenser le talent, le génie, le vrai mérite enfin, en lui décernant les honneurs de la place publique. Mais, pour que cette distinction puisse être enviée, recherchée par les âmes d'élite, qu'elle conserve tout son éclat, qu'elle ne devienne pas le partage de l'intrigue ou de la vanité, il ne faut en user qu'avec une extrême réserve, ne l'accorder qu'à des services éminents rendus au pays ou à l'humanité. « Les honneurs, a dit un orateur sacré (Fléchier), sont « institués pour récompenser le mérite. Ils n'appartiennent de droit « qu'à des âmes modérées, justes, charitables, qui les reçoivent sans « empressément, qui les possèdent sans orgueil, qui les retiennent « sans intérêt. Mais l'esprit du monde en a perverti le véritable « usage ; on les brigue sans les mériter, on en abuse quand on les a « obtenus. L'ambition les acquiert par des voies même criminelles. »

Nous voudrions enfin que jamais, et, dans aucun cas, de tels honneurs ne fussent accordés à des hommes vivants. Le Conseil municipal a été, du reste, de cet avis, en émettant un vœu, dans ce sens, pour l'avenir.

En résumé, le Conseil a maintenu les appellations républicaines, et rétabli certains noms, qui auraient dû trouver grâce devant les réformateurs, ne fût-ce que par respect pour le bon sens populaire qui, très-souvent, s'est élevé contre les changements opérés par le bon plaisir. Tels sont les noms de pont du Change, pour Tilsitt, quai St-Antoine et place Bellecour, qui ont toujours prévalu dans le langage habituel.

Il nous reste à souhaiter que, pour mettre un terme à toutes ces variations d'autant plus dangereuses qu'elles sont le fruit des passions politiques, une législation sage et uniforme détermine les cas fort rares où les honneurs de la place publique pourront être décernés à des citoyens après leur mort, à raison de services rendus. Les dispositions de la loi devront être telles, que l'adulation et la flatterie ne soient plus les dispensatrices d'une récompense à laquelle le vrai mérite seul doit avoir droit.

C. VACHEZ, *Conseiller municipal.*

ERRATUM. — A la page 346, première ligne, dans le N° 11 de la *Revue de Lyon* du 15 décembre 1849, à l'article *Chronique municipale*, au lieu de : « *Les membres du Conseil qui n'ont pas voté avec elle*, lisez : *Les membres du Conseil qui ont voté avec elle.* »